

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022 à 19h, les membres de l'association AVF Asnières se sont réunis salle de l'ancien tribunal 16 place de l'hôtel de ville 92600 Asnières sur seine

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Madame Delphine Coudert présidente de l'association.

Elle est assistée d'une secrétaire de séance, Madame Martine Le Forban Vice-présidente de l'association.

M. Mr. Gokel et M. Mr. Issai ont été désignés comme scrutateurs.

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

L'AG extraordinaire permet l'approbation des statuts.

Selon l'article 14.1 des statuts :

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée du tiers au moins de ses membres présents et représentés.

A défaut de quorum sur la 1ère convocation, l'assemblée est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour. Lors de cette seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

35... adhérents sont présents et 30... sont représentés soit un total de 65 sur 167 membres.

Le quorum est supérieur au tiers des membres, il est donc atteint.

Vote pour l'adoption des statuts

Pour : 35... Contre... 0... ; Abstention... 0...

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est atteinte, les statuts sont adoptés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à ...

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

À Asnières le 21 octobre 2022

La Président de séance



[noms et signatures]

La Secrétaire de séance

